

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2014

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9

Le dix-neuf mars deux mil quatorze à 20 h 30, les membres du conseil Municipal de la commune de LYS ST GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MARTERER Gérald, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 14 mars 2014.

Présents : MARTERER Gérald, DESSOUBRAIS Jean-Luc, AUGENDRE Michel, BALLEREAU Pascal, GEORGES Liliane, BALLEREAU Véronique, BRÉ Cécile, VIAUD Jean-Louis, JAMET André

Absents excusés : ROBERT Nicole, DURIS Ludovic

Secrétaire de séance : André JAMET

Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2013

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2014-01 : Convention SATESE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipale que la commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux exploitants de Station d'Épuration) de l'INDRE pour le suivi de sa station d'épuration. Le Conseil Général vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil Général pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2014-02 : Mission ATESAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de loi de finances pour 2014 prévoit la fin de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les communes et groupements ayant bénéficié en 2013 de l'ATESAT pourraient seulement obtenir, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015, l'appui des services de l'État pour l'achèvement des missions d'assistance technique qui le nécessiteraient, selon des modalités à définir par une convention signée entre le représentant de l'État et, selon le cas, le maire ou le président du groupement.

Aucune urgence ne justifie une telle précipitation et par ailleurs, ce sujet doit être abordé par une nouvelle loi de décentralisation qui, pour l'instant, n'est pas connue.

Considérant notamment l'importance du patrimoine routier communal, qui bénéficie de l'ATESAT, pour le service quotidien des usagers et les dépenses budgétaires qu'il entraîne, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Considérant la nécessité de maintenir une assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT),

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal demande que les dispositions relatives à la suppression de l'ATESAT, qui bénéficiait aux communes jusqu'à présent, soient retirées du projet de loi de finances pour 2014.

Article 2 : Le Conseil Municipal demande, dans l'hypothèse où l'Etat souhaiterait se désengager de l'ATESAT, qu'il transfère cette compétence aux collectivités, en transférant également les personnels et les moyens financiers qu'il y consacrait.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée à la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, et au Président du conseil Général de l'Indre.

2014-03 : Intégration des congés payés dans la durée effective de travail pour l'agent à 20h00

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une remarque émise par le Trésorier concernant les congés qui sont payés mensuellement à l'agent à 20 h 00 par mois.

Afin de régulariser cette situation, il propose d'ajouter à sa durée effective de travail ses congés annuels.

Par conséquent l'agent sera rémunéré sur la base de 22 h 00 par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la proposition de Monsieur le Maire et accepte que l'agent soit rémunéré sur la base de 22 h 00 par mois.

2014-04 : Reprise du marché du PLU

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par jugement rendu le 14 novembre 2013, le tribunal de Commerce de Paris a prononcé une décision de Liquidation Judiciaire à l'égard du bureau d'étude chargé du P.L.U la société ISOCELE URBA.

Afin de ne pas réengager de nouvelles dépenses de la Commune il convient de continuer cette étude le plus rapidement possible avec un nouveau cabinet qui serait prêt à reprendre la suite.

Une réunion a eu lieu en Mairie le 14 mars dernier en présence de la commission communale chargée du P.L.U, les services de l'urbanisme de la D.D.T et Monsieur GUILLET Thierry urbaniste à NIORT pour étudier les possibilités de cette reprise.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'offre de reprise de Monsieur GUILLET Thierry pour un montant de 14 585.00 € HT soit 17 502.00 € TTC ainsi que de son engagement à reprendre le P.L.U suivant le cahier des charges qui avait été établi et ce sans délais. Il précise également que Monsieur GUILLET Thierry avait pour habitude de travailler avec ISOCELE URBA dans le cadre d'un groupement et qu'il requiert toutes les compétences nécessaires en vue de l'élaboration dudit P.L.U.

Conformément aux articles 28 et 203 de code des marchés publics il n'est pas nécessaire de relancer un appel d'offres. Dans le respect du principe de bonne utilisation des deniers publics le Maire précise qu'il n'y pas d'augmentation de l'offre par rapport au montant initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient le caractère d'urgence et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement (DC3) entre Monsieur Thierry GUILLET Urbaniste et la Commune de LYS ST GEORGES.

Les crédits nécessaires sont inscrits au titre des restes à réaliser au budget 2014 à l'article 202.

2014-05 : Vente d'un excédent communal

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Maître François JACQUET et de Maître Olivier CHAPUS demandant de bien vouloir régulariser l'acte de vente d'une propriété sise au lieudit FONDEVILLE, 2 chemin des Garennes.

En effet un excédent du domaine public d'une contenance de 157 m2 se trouve à l'entrée de la propriété vendue et fait partie de la dite propriété vraisemblablement depuis plus de trente ans.

Afin de ne pas bloquer la vente et au vu du peu de superficie de l'excédent communal le Maire propose alors de céder cette parcelle cadastrée section B N°592 moyennant la somme de 75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de céder l'excédent communal cadastré section B N°592 moyennant la somme de 75.00 €
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente

2014-06 : Compte-Administratif 2013

Le Conseil Municipal sous la présidence de DESSOUBRAIS Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par MARTERER Gérald, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | Dépenses Ou Déficit | Recettes Ou Excédent | Dépenses Ou Déficit | Recettes Ou Excédent | Dépenses Ou Déficit | Recettes Ou Excédent |
| Résultats reportés | | 16 195.42 | | 5 006.05 | | 21 201.47 |
| Opérations de l'exercice | 154 101.40 | 206 830.88 | 121 712.87 | 159 567.23 | 275 814.27 | 366 398.11 |
| TOTAUX | 154 101.40 | 223 026.30 | 121 712.87 | 164 573.28 | 275 814.27 | 387 599.58 |
| Résultats de clôture | | 68 924.90 | | 42 860.41 | | 111 785.31 |
| Restes à réaliser | | | 37 315.78 | 10 932.00 | 37 315.78 | 10 932.00 |
| TOTAUX CUMULES | 154 101.40 | 223 026.30 | 159 028.65 | 175 505.28 | 313 130.05 | 398 531.58 |
| Résultats définitifs | | 68 924.90 | | 16 476.63 | | 85 401.53 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2014-07 : Approbation du compte de gestion de l'année 2013

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2014-08 : Affectation du résultat de l'année 2013

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particuliers celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2011 approuvé ce même jour,

| | |
|--|--------------------|
| Excédent de fonctionnement cumulé de la commune | 68 924.90 € |
| Excédent d'investissement cumulé de la commune | 42 860.41 € |

Le montant du besoin de financement sera de :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Excédent d'investissement | 42 860.41 € |
| Dépenses engagées de la commune | 37 315.78 € |
| Recettes à recevoir de la commune | 10 932.00 € |

| | |
|------------------------------|------------|
| Besoin de financement | 0 € |
|------------------------------|------------|

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Couverture du besoin de financement C/1068 | 0 € |
| Affectation solde excédent reporté au C/002 | 68 924.90 € |

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.